



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
140 O'Connor, Tower East
4th Floor
140 O'Connor, Tour Est
4ème étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet OCPN Pneus Commerciaux	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HP-21COMT/A	Date 2021-09-23
Client Reference No. - N° de référence du client E60HP-21COMT	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HP-916-80427
File No. - N° de dossier hp916.E60HP-21COMT	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-10-25 Heure Avancée de l'Est HAE	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Paravan, Tony	Buyer Id - Id de l'acheteur hp916
Telephone No. - N° de téléphone (613)296-9781 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**Modèle de demande d'offres à commandes (DOC)/Initiative canadienne d'approvisionnement
collaboratif (ICAC)**

**Modèle pour les utilisateurs désignés (utilisateurs fédéraux désignés et les utilisateurs désignés
des gouvernements provinciaux et territoriaux)**

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 ÉNONCÉ DE VALEURS DE SPAC À L'ÉGARD DE L'APPROVISIONNEMENT SOCIAL.....	8
1.4 COMPTE RENDU.....	8
1.5 OFFRE.....	9
1.6 DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS – UTILISATEURS OPTIONNELS	9
1.7 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	9
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	10
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	10
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	10
2.4 LOIS APPLICABLES.....	11
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	11
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	12
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	12
3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES - OFFRE	13
3.1.2 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE.....	13
3.1.3 OFFRANTS CONTACT.....	14
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	15
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	15
4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE.....	15
4.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE	15
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	15
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	16
5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
5.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE	16
5.2.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION D'OFFRE 16	
5.2.3 ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	17
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	19
A. OFFRE À COMMANDES	19
6.1 OFFRE.....	20
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20

6.2.1	AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ	20
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	21
6.3.1	CONDITIONS GÉNÉRALES	21
6.3.2	OFFRES À COMMANDES - ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS.....	21
6.4	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	22
6.4.1	PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES	22
6.4.2	ENTENTES SUR LES REVENDECTIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....	22
6.5	RESPONSABLES.....	22
6.5.1	RESPONSABLE DE L'OFFRE À COMMANDES	22
6.5.2	REPRÉSENTANT DE L'OFFRANT	22
6.6	UTILISATEURS AUTORISÉS	23
6.7	PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	25
6.8	INSTRUMENT DE COMMANDE	26
6.8.1	UTILISATEURS FÉDÉRAUX DÉSIGNÉS	26
6.8.2	UTILISATEURS DÉSIGNÉS D'UNE PROVINCE OU D'UN TERRITOIRE.....	27
6.9	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	27
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	27
6.11	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	28
6.11.1	CONFORMITÉ	28
6.11.2	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MISE DE CÔTÉ.....	28
6.12	LOIS APPLICABLES.....	28
6.13	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	28
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	29
6.1	BESOIN.....	29
6.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	29
6.2.1	CONDITIONS GÉNÉRALES	29
6.3	DURÉE DU CONTRAT.....	30
6.3.1	PÉRIODE DU CONTRAT.....	30
6.3.2	DATE DE LIVRAISON	30
6.4	PAIEMENT	30
6.4.1	BASE DE PAIEMENT.....	30
6.4.2	PAIEMENTS MULTIPLES.....	30
6.4.3	PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – COMMANDE SUBSÉQUENTE	30
6.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	30
6.6	ASSURANCES.....	31
6.7	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	31
6.8	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITIONS	32
6.9	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR	32
6.10	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	32
	ANNEXE « A » TECHNIQUE, PRIX ET RABAIS SUR LA LISTE DES PRIX PUBLIÉE	33
	ANNEXE « B » LISTE DES POINTS DE DISTRIBUTION	34
	ANNEXE « C » PNEUS RAPPORT D'UTILISATION.....	35
	ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	36
	ANNEXE « E » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	37

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HP-21COMT/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HP-21COMT

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hp916.E60HP-21COMT/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp916
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11;

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes;

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada.

En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou un combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

Clause d'exclusion

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent les Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée, la liste des points de distribution, les Pneus Rapports d'utilisation, le Paiement électronique de factures, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation et d'autres annexes.

Les annexes suivantes sont jointes à la présente demande d'offres à commandes et en font partie intégrante :

Annexe « A » - Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée

Annexe « B » - Liste des points de distribution

Annexe « C » - Pneus Rapports d'utilisation

Annexe « D » - Paiement électronique de factures

Annexe « E » - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

1.2 Sommaire

Le Canada doit établir un offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour la fourniture de pneus commerciaux aux Utilisateurs autorisés.

Ces utilisateurs autorisés comprennent :

- a. Les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État;
- b. Certaines provinces et territoires canadiens, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS). Énumérés ci-dessous sont les provinces, des territoires et MESS (municipalités, organismes municipaux, conseils et commissions scolaires) entités qui ont montré un intérêt à l'égard des commandes subséquentes à l'offre à commandes:

- **Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique**
- **Le gouvernement de la province de la Saskatchewan**
- **Le gouvernement de la province des Territoires du Nord-Ouest**
- **Le gouvernement du Territoire du Yukon**
- **Le gouvernement de la province de Terre-Neuve & Labrador, y compris :**
 - Nalcor Energy (Hydro)
- **Le gouvernement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, y compris :**
 - Université de l'Île-du-Prince-Édouard
- **Le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse, y compris :**
 - Université St. Francis Xavier
 - Municipalité de East Hants
 - Centre régional d'éducation centrale de Chignecto
 - Municipalité du Comté d'Inverness
 - Conseil scolaire régional de South Shore
 - Conseil scolaire régional de Tri-County
 - Université Saint Mary's
 - Université Mount Saint Vincent
 - Conseil scolaire d'Annapolis Valley

- Ville de New Glasgow
- Conseil scolaire acadien provincial
- Municipalité de Shelburne
- Conseil scolaire régional de Cape Breton-Victoria
- Municipalité du District de Chester
- Ville de Truro
- Université Dalhousie
- Commission régionale de l'eau d'Halifax
- Université Acadia
- Ville de Kentville

- **Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, y compris :**
 - Ville de Saint John
 - Ville de Moncton

- **Le gouvernement de la province de l'Alberta, y compris :**
 - Ville de Calgary
 - Ville d'Edmonton
 - Ville de Lethbridge

- **Le gouvernement de la province du Manitoba, y compris :**
 - Hydro Manitoba
 - Société Manitobaine des alcools et des Loteries
 - Vehicles and Equipment Maintenance Agency (VEMA)
 - Division scolaire Frontier
 - Division scolaire St. James-Assiniboia
 - MR de Mountain
 - MR de Rockwood
 - MR de Springfield
 - Ville de Winkler
 - Santé de Prairie Mountain
 - Santé Sud
 - Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs et de l'Est
 - Office régional de la santé du Nord
 - Office régional de la santé de Winnipeg
 - Soins communs Manitoba
 - Action cancer Manitoba
 - MR de Cornwallis
 - Ville de Winnipeg
 - Ville de Teulon
 - Collège Red River
 - Université du Manitoba
 - Municipalité d'Hamiota
 - Division scolaire Sunrise
 - MR de Rosser
 - Ville de Brandon
 - Division scolaire Lord Selkirk
 - Division scolaire Winnipeg
 - MR d'Elton
 - Université de Winnipeg

- **Le gouvernement de la province de l'Ontario, y compris**

- Police Provinciale de l'Ontario
- Hydro One
- Ville de Toronto
- Comté de Northumberland
- Comté de Peterborough
- Ville de London
- Ville de Blue Mountains
- Canton de Blandford-Blenheim
- Université de Toronto
- Ville de Oakville
- Ville de Kawartha Lakes
- Ornge
- Canton de Strong
- MR de Durham
- Ville de Mississauga
- Ville de Huntsville
- Comté d'Essex
- Université Carleton
- Ville de North Bay
- Canton de West Lincoln
- Comté de Grey
- Canton de Malahide
- Ville de Collingwood
- Canton de Georgian Bay
- Service de police de Toronto
- Christian Horizons

Seulement les utilisateurs autorisés auront la permission d'émettre des commandes subséquentes à l'OCPN.

1.2.1 Le marché vise à établir une offre à commandes principale et nationale (OCPN), pour tous les départements gouvernementaux fédéraux et les utilisateurs désigné d'une province / d'un territoire à travers le Canada pour l'achat de pneus et de chambres à air commerciaux pneumatiques et pneus sans air commerciaux excluant l'installation et l'entretien, pour les catégories de véhicules ci-dessous (excluant les pneus et les chambres à air pour aéronefs, les pneus de poursuite et les véhicules militaires spécialisés), les offrants devraient fournir une liste de produits pour chacune des six catégories afin de faciliter la sélection par les utilisateurs:

- 1) Les véhicules utilitaires légers, y compris, mais pas nécessairement limité aux voitures de tourisme, camionnettes, camions et remorques (incluant les applications d'hiver);
- 2) Véhicules moyens et lourds y compris, mais sans s'y limiter nécessairement aux tracteurs routiers, camions à benne, les autobus, les camions de pompiers, les véhicules de ravitaillement et de remorques;
- 3) Tracteurs et équipements agricoles;
- 4) Les équipements de terrassement et de construction, y compris, mais pas nécessairement limité à des chargeuses, niveleuses, pelles rétro caveuses, chargeuses compactes;

- 5) Matériel de manutention, y compris, mais pas nécessairement limité à des chariots élévateurs d'entrepôt et des chariots élévateurs tout terrain; et
- 6) Aéronefs et équipement de soutien au sol d'aérodrome.

Cette OCNP et excluant l'installation et l'entretien, en accord avec l'annexe A - Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée, l'annexe B - Liste des points de distribution, et l'annexe C – Pneus Rapports d'utilisation.

L'utilisation estimée par année est de 33 000 pneus commerciaux et est seulement une approximation des besoins exprimés de bonne foi et ne représentent pas le besoin réel des utilisateurs fédéraux désignés.

La période du contrat est à partir de la date 01 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2023.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), L'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3 La DOC vise à établir des offres à commandes principales à l'échelle nationale pour la fourniture du besoin décrit dans la DOC aux utilisateurs autorisés partout au Canada, y compris les régions assujéties ERTG, **sauf** dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Nunavut. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Nunavut devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.
- 1.2.4 Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 6A - Offre à commandes et la partie 6B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.
- 1.2.5 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Énoncé de valeurs de SPAC à l'égard de l'approvisionnement social

Le gouvernement du Canada s'est engagé à favoriser l'inclusion, l'équité et la diversité dans sa culture organisationnelle, et il continue de multiplier ses efforts pour mieux représenter la population diversifiée du Canada et garantir que ses processus d'approvisionnement génèrent des retombées socio-économiques. Alors qu'à Services publics et Approvisionnements Canada (SPAC) nous poursuivons nos efforts pour promouvoir ces valeurs dans nos milieux de travail et nos activités, nous encourageons également nos fournisseurs à les adopter et à les intégrer dans leurs propres activités.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

1.6 Divulgaration de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

1.7 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 3 du document [2006](#) *Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#) (L.C., 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DOC, l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un titre, un numéro et une date sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DOC, de l'offre à commandes et de tout contrat découlant de l'offre à commandes comme si elles étaient formellement reproduites dans la DOC, l'offre à commandes et tout contrat subséquent.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont

un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadiens de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes par le Canada.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique

Section II : Offre financière

Section III : Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier et 1 copie électronique sur clé USB, disque numérique polyvalent (DVD) ou disque compact (CD)).

Section II : offre financière (1 copie papier et 1 copie électronique sur clé USB, DVD ou CD).

Section III: attestations (1 copie papier).

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier).

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les offrants devraient :

Décrire comment ils prévoient pouvoir fournir les pneus spécialisés normalement non disponibles à travers les points de distribution canadiens (c.-à-d. les pneus spécialisés qui sont disponibles seulement sur commande auprès de leurs fabricants).

Les offrants devraient fournir une liste de produits pour chaque catégorie afin de faciliter la sélection par les utilisateurs:

- 1) Les véhicules utilitaires légers, y compris, mais pas nécessairement limité aux voitures de tourisme, camionnettes, camions et remorques (incluant les applications d'hiver);
- 2) Véhicules moyens et lourds y compris, mais sans s'y limiter nécessairement aux tracteurs routiers, camions à benne, les autobus, les camions de pompiers, les véhicules de ravitaillement et de remorques;
- 3) Tracteurs et équipements agricoles;
- 4) Les équipements de terrassement et de construction, y compris, mais pas nécessairement limité à des chargeuses, niveleuses, pelles rétrocaveuses, chargeuses compactes;
- 5) Matériel de manutention, y compris, mais pas nécessairement limité à des chariots élévateurs d'entrepôt et des chariots élévateurs tout terrain; et
- 6) Aéronefs et équipement de soutien au sol d'aérodrome.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6B et avec l'annexe « A » Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée.

L'offrant doit proposer des prix ferme, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HP-21COMT/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HP-21COMT

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hp916.E60HP-21COMT/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp916
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.3 Offrants Contact

Le Canada demande que les offrants fournissent les renseignements de la personne-ressource comme suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____
Courriel : _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offrants doivent compléter et se soumettre la section technique du tableau à l'annexe « A » Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée et l'annexe « B » Liste de points de distribution avec leur offre.

Les offrants doivent fournir avec leur offre l'attestation de conformité et l'attestation des caractéristiques environnementales générales que détaillé à la Partie 5, paragraphes 5.2.3.1, et 5.2.3.2.

Les offrants doivent:

Avoir un minimum de 50 réseau de points de distribution d'un océan à l'autre du Canada constitué mais non limités de revendeurs autorisés ou de points de vente lui appartenant, à partir desquels les pneus peuvent être commandés et avoir un bureau central de facturation. Une liste de tous ses points de vente au Canada (en version papier et version électronique) devrait être fournie avant l'émission de l'offre à commandes (voir l'annexe B - Liste de points de distribution).

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FCA aux points de distribution du fournisseur, tous droits de douanes canadiens et toutes taxes d'accises comprises.

4.1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

La proposition financière doit être conforme aux exigences établies à l'annexe « A » Technique, prix et rabais sur la liste des prix publiée.

Les prix proposés doivent être fermes et être exprimés en devises canadiennes, FCA aux points de distribution du fournisseur, Incoterms 2000, tous droits de douanes canadiens et toutes taxes d'accises comprises, les taxes applicables en sus les frais environnementaux, les frais l'élimination et/ou les frais supplémentaires provinciaux pour la gestion des pneus en sus.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et les critères financiers obligatoires pour être déclarée recevable. Toute offre recevable sera recommandée pour l'émission d'une offre à commande.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration publié sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur offre ne soit pas rejetée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HP-21COMT/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HP-21COMT

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hp916.E60HP-21COMT/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp916
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe « E » intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe « E » intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation de conformité

Par la présente, nous certifions que les pneus seront fournis en accord avec les normes de sécurité des véhicules automobiles Canadienne.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

L'offrant doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) L'offrant atteste que celui-ci est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

Ou

B) L'offrant atteste que celui-ci satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée de l'offre, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

L'offrant doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation de l'offrant	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-utilisées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HP-21COMT/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HP-21COMT

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hp916.E60HP-21COMT/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp916
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

Définitions et interprétation

a) Définitions : Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 2009 – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé jointe aux présentes à l'annexe G s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

b) Autres dispositions d'interprétation, sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictif (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

Principaux Termes

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de TPSGC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

« Renseignements généraux »

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

« Relation mandant-mandataire »

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

« Clause d'exclusion »

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Offre

6.1.1

L'offrant offre de fournir des pneus et des chambres à air commerciaux, pneumatiques et des pneus sans air commerciaux, sauf pour les pneus et les chambres à air pour aéronefs et les véhicules militaires spécialisés et les pneus de poursuite et excluant l'installation et l'entretien, en accord avec l'annexe A – Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée, l'annexe B – Liste des points de distribution, l'annexe C – Pneus Rapports d'utilisation, l'annexe D - Paiement électronique de factures.

L'offrant doit fournir, au fur et à mesure des besoins, des pneus et des chambres à air commerciaux, pneumatiques et des pneus sans air commerciaux, sauf pour les pneus et les chambres à air pour aéronefs et les véhicules militaires spécialisés et les pneus de poursuite et excluant l'installation et l'entretien, aux ministères et organismes du gouvernement du Canada et les utilisateurs désigné d'une province / d'un territoire à travers le Canada situés partout au Canada.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Aucune exigence relative à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2009 (2018-07-16) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

Les sections suivantes s'appliquent uniquement aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral :

Section 11 - Dispositions relatives à l'intégrité

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services ou une combinaison des deux qu'il fournit aux utilisateurs autorisés dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent également comprendre tous les achats payés par le Canada au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données, en format électronique (format de feuille de calcul Excel), conformément aux exigences de rapport détaillées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin

deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre

troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre

quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données demandées conformément à l'annexe C – Pneus Rapports d'utilisation doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **quinze (15) jours civils** suivant la fin de la période de référence.

Des rapports séparés comprenant tous les ordres de toutes les identités provinciales / territoriales et de MASH sont également requis.

6.3.3 Offres à commandes - établissement du rapport final

À la fin de la période de l'offre à commandes principale et nationale (OCPN), ou au moment de sa résiliation, l'offrant doit présenter un rapport final qui détaille toutes les données cumulatives sur les commandes subséquentes. Ces données doivent comprendre les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le rapport final doit être complété et envoyé, sous forme électronique, au responsable de l'offre à commandes et à l'autorité des achats au plus tard **trente (30) jours civils** suivant la fin de la période de l'offre à commandes individuelle et nationale, ou sa résiliation.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 01 novembre 2021 au 31 mars 2023.

6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

La DOC vise à établir des offres à commandes principales à l'échelle nationale pour la fourniture du besoin décrit dans la DOC aux utilisateurs autorisés partout au Canada, y compris les régions assujetties ERTG, **sauf** dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Nunavut. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Nunavut devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

L'autorité responsable de l'offre à commandes est :

Tony Paravan
Spécialiste en approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
Division des véhicules et produits industriels (HP)
140 O'Connor St
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Téléphone: 613 296-9781
Courriel: tony.paravan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

Autorités contractantes

Si une commande subséquente est émise par :

Utilisateur fédéral désigné :

L'autorité responsable de l'offre à commandes est l'autorité contractante pour les commandes des utilisateurs fédéraux désignés et les contrats subséquents.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire qui passe la commande est l'autorité contractante pour la commande et les contrats subséquents.

6.5.2 Représentant de l'offrant

Renseignements généraux

Nom :

No de téléphone :

Courriel :

Suivi de la livraison

Nom :

No de téléphone :

Courriel :

6.6 Utilisateurs autorisés

Utilisateurs fédéraux désignés

Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la **Loi sur la gestion des finances publiques**, L.R.C. (1985), chap. F-11.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes.

- **Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique**
- **Le gouvernement de la province de la Saskatchewan**
- **Le gouvernement de la province des Territoires du Nord-Ouest**
- **Le gouvernement du Territoire du Yukon**
- **Le gouvernement de la province de Terre-Neuve & Labrador, y compris :**
 - Nalcor Energy (Hydro)
- **Le gouvernement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, y compris :**
 - Université de l'Île-du-Prince-Édouard
- **Le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse, y compris :**
 - Université St. Francis Xavier
 - Municipalité de East Hants
 - Centre régional d'éducation centrale de Chignecto
 - Municipalité du Comté d'Inverness
 - Conseil scolaire régional de South Shore
 - Conseil scolaire régional de Tri-County
 - Université Saint Mary's
 - Université Mount Saint Vincent
 - Conseil scolaire d'Annapolis Valley
 - Ville de New Glasgow
 - Conseil scolaire acadien provincial
 - Municipalité de Shelburne
 - Conseil scolaire régional de Cape Breton-Victoria
 - Municipalité du District de Chester
 - Ville de Truro
 - Université Dalhousie
 - Commission régionale de l'eau d'Halifax
 - Université Acadia
 - Ville de Kentville
- **Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, y compris :**
 - Ville de Saint John
 - Ville de Moncton
- **Le gouvernement de la province de l'Alberta, y compris :**
 - Ville de Calgary

- Ville d'Edmonton
- Ville de Lethbridge
- **Le gouvernement de la province du Manitoba, y compris :**
 - Hydro Manitoba
 - Société Manitobaine des alcools et des Loteries
 - Vehicles and Equipment Maintenance Agency (VEMA)
 - Division scolaire Frontier
 - Division scolaire St. James-Assiniboia
 - MR de Mountain
 - MR de Rockwood
 - MR de Springfield
 - Ville de Winkler
 - Santé de Prairie Mountain
 - Santé Sud
 - Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs et de l'Est
 - Office régional de la santé du Nord
 - Office régional de la santé de Winnipeg
 - Soins communs Manitoba
 - Action cancer Manitoba
 - MR de Cornwallis
 - Ville de Winnipeg
 - Ville de Teulon
 - Collège Red River
 - Université du Manitoba
 - Municipalité d'Hamiota
 - Division scolaire Sunrise
 - MR de Rosser
 - Ville de Brandon
 - Division scolaire Lord Selkirk
 - Division scolaire Winnipeg
 - MR d'Elton
 - Université de Winnipeg
- **Le gouvernement de la province de l'Ontario, y compris :**
 - Police Provinciale de l'Ontario
 - Hydro One
 - Ville de Toronto
 - Comté de Northumberland
 - Comté de Peterborough
 - Ville de London
 - Ville de Blue Mountains
 - Canton de Blandford-Blenheim
 - Université de Toronto
 - Ville de Oakville
 - Ville de Kawartha Lakes
 - Ornge
 - Canton de Strong
 - MR de Durham
 - Ville de Mississauga
 - Ville de Huntsville
 - Comté d'Essex
 - Université Carleton

- Ville de North Bay
- Canton de West Lincoln
- Comté de Grey
- Canton de Malahide
- Ville de Collingwood
- Canton de Georgian Bay
- Service de police de Toronto
- Christian Horizons

Divulgarion de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

6.7 Procédures pour les commandes

Les commandes autorisées dans le cadre de cette offre à commandes doivent être passées en utilisant les formulaires déterminés ou leurs équivalents par télécopieur, par courrier électronique ou tout autre moyen considéré comme acceptable par l'utilisateur autorisé et l'offrant.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HP-21COMT/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HP-21COMT

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hp916.E60HP-21COMT/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp916
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant une commande de biens par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Ces commandes subséquentes constituent une acceptation de l'offre et un contrat pour les biens décrits dans la commande.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

L'utilisateur identifié autorisé à passer des commandes contre l'offre à commande doit commander du fournisseur offrant le prix le plus avantageux à moins que les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Lorsque un mélange de type ou grandeurs pourrait affecter la sécurité ou soulever des craintes au niveau de la sécurité;
- b) Le fournisseur offrant le meilleur prix ne puisse pas rencontrer les exigences du client à cause d'un bris de stock;
- c) Si le concessionnaire et/ou sous-traitants offrant le meilleur prix est situé à plus de cinquante (50) kilomètres du client – cela ne s'applique que lorsque l'installation des pneus est requise;
- d) Lorsque la consommation d'essence sera réduite par l'utilisation des pneus identifiés par le symbole EcoLogo;
- e) Réapprovisionnement du stock d'entrepôt.

6.8 Instrument de commande

6.8.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)
3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
 - la description et le prix unitaire de chaque article;

- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
- acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes.
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- les données recueillies et indiquées à l'annexe C – Pneus Rapports d'utilisation.

6.8.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes. Ce formulaire se trouve dans le site du [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquente;
- le point de livraison;
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent être accordées aux mêmes prix et conditions que tout autre commande subséquente. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

6.9 Limite des commandes subséquentes

À l'intention des utilisateurs fédéraux:

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

Les demandes dépassant 40 000 \$ (taxes applicables incluses) doivent être envoyées au responsable de l'offre à commandes de SPAC pour approbation.

À l'intention des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire :

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquente émise par un utilisateur d'ID P/T, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquente ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur d'ID P/T émettant la commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de l'utilisateur d'ID P/T, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquente à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ciaprès, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales 2009 (2018-07-16) - Conditions générales – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé;
- d) les Conditions générales 2015A (2020-05-28) - biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne);
- e) Annexe « A » - Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée;
- f) Annexe « B » - Liste des points de distribution;
- g) l'offre de l'offrant en date du ____ (*insérer la date de l'offre*), (*si l'offre a fait l'objet de précisions ou de modifications, insérer la date d'attribution de l'offre* : « telle qu'elle a été précisée le ____ » **ou** « telle qu'elle a été modifiée le ____ » *et insérer les dates des précisions ou des modifications, le cas échéant*).

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Définitions et interprétation

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015A – *conditions générales – biens ou services – utilisateurs autorisés* jointe ou, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils;
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

les Conditions générales [2015A \(2020-05-28\)](#) – biens ou services – utilisateurs autorisés (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés.

Article 27 - Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat

Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

Insérer la clause suivante lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés par l'offrant.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2015A (2020-05-28) – biens ou services – utilisateurs autorisés (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date 01 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2023.

6.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, les taxes applicables, les frais environnementaux, les frais d'élimination et/ou les frais supplémentaires provinciales pour la gestion des pneus en sus.

6.4.2 Paiements multiples

L'utilisateur autorisé paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par l'utilisateur autorisé;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par l'utilisateur autorisé.

6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur envoie des factures conformément aux modalités stipulées dans l'article intitulé " Envoi des factures " des conditions générales. Aucune facture ne peut être envoyée avant la fin des travaux visés par la facture.

Chaque facture doit être accompagnée par:

- (a) des copies des factures, reçus et pièces justificatives de toutes les dépenses directes et frais de déplacement et de subsistance.
2. L'entrepreneur doit envoyer les factures par des moyens électroniques, sauf stipulation contraire de l'utilisateur désigné, afin de réduire le nombre de documents imprimés.
3. Les factures sont envoyées de la manière suivante:
 - (a) L'original et une (1) copie sont livrés en mains propres ou envoyés par messagerie électronique au destinataire ou à l'adresse indiquée dans la commande subséquente à l'offre à commandes, pour des fins d'attestation et de paiement.

6.6 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.7 Clauses du Guide des CCUA

6.7.1 Applicable aux utilisateurs désignés du ministère de la Défense nationale seulement

Référence des CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2017-08-17
D5545C	ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences code de l'assurance de la qualité C - Seulement pour Défense Nationale	2019-05-30
D6010C	Palettisation	2007-11-30

6.7.2 Applicable à tous les utilisateurs autorisés

6.7.2.1 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

6.7.2.2 Matériaux d'emballage en bois

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la *Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15)*.

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HP-21COMT/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HP-21COMT

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hp916.E60HP-21COMT/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp916
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

D-98-08 - Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis

D-13-01 – [Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur \(Programme TC\)](#)

6.8 Instructions d'expéditions

La livraison doit être FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. Toute livraison autre que ce point de distribution sera sous l'entière responsabilité du consignataire.

6.9 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HP-21COMT/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HP-21COMT

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hp916.E60HP-21COMT/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp916
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B » LISTE DES POINTS DE DISTRIBUTION

Doit inclure : Nom, adresse et numéro de téléphone

Remarque :

SPAC s'est engagé à favoriser l'inclusion, l'équité et la diversité dans sa culture organisationnelle et il continue de multiplier ses efforts pour mieux représenter la population diversifiée du Canada et garantir que ses processus d'approvisionnement génèrent des retombées environnementales. Alors que SPAC poursuit ses efforts pour promouvoir ces valeurs dans ses milieux de travail et ses activités, il encourage également ses fournisseurs à les adopter et à les intégrer dans leurs propres activités. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les pages suivantes : [Diversité et équité en matière d'emploi](#) et [Achats écologiques](#).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HP-21COMT/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HP-21COMT

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hp916.E60HP-21COMT/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp916
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » PNEUS RAPPORT D'UTILISATION

Prière de soumettre les renseignements demandés sur un chiffrier (par exemple Excel).

Voir l'annexe ci-jointe Annexe « C » Pneus Rapports d'utilisation.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HP-21COMT/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HP-21COMT

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hp916.E60HP-21COMT/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp916
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HP-21COMT/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HP-21COMT

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hp916.E60HP-21COMT/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp916
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE « E » de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 - A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

